



ERMENONVILLE LA GRANDE

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 9

Pouvoirs : 1

Quorum : 6

Etaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- M François PELTIER
- Mme Sylvie BOUET
- Mme Roselyne SKAPSKI
- Mme Céline CHAUVET
- M David JEHANNET
- M. Guy THEBAULT
- M Pascal PETEL (arrivé à 20h55)
- M. Franck PELLETIER

Absents excusés :

- Mme Marie-José BROSSIN (pouvoir à David JEHANNET)
- M. Yoann GANACHE

Absents :

Secrétaire de séance

- M François PELTIER

Ordre du jour

1. approbation dernier procès-verbal
2. renouvellement convention fourrière départementale
3. indemnité du percepteur
4. indemnité du prêtre
5. vote des tarifs communaux
6. renouvellement contrat de maintenance JVS Mairistem
7. Modification des statuts de Chartres Métropole
8. Stationnement des « Gens du voyage »
9. Directive paysagère
10. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
11. Décision modificative
12. Travaux et investissement 2020
13. Questions diverses

Approbation du dernier procès-verbal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2019.

Délibération n° 24/2019

Renouvellement convention fourrière départementale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec la fourrière départementale le 18 janvier 2019 pour une durée d'un an par décision du conseil municipal du 4 décembre 2018. Le conseil avait choisi l'option « capture et hébergement » pour un tarif de 1€ par habitants soit 332€.

La convention est renouvelée de manière expresse uniquement sur justificatif d'une délibération du conseil municipal.

Il convient donc de délibérer de nouveau. La fourrière départementale précise que les tarifs restent inchangés pour 2020.

La population légale au 1^{er} janvier 2020 sera prise en compte pour fixer le montant définitif de ladite convention.

Le conseil municipal, après discussion et après avoir délibéré **à l'unanimité**:

- s'engage à conventionner avec l'association « Fourrière Départementale » selon la grille tarifaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2020.

Délibération n° 25/2019

Indemnité du percepteur

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

En 2019, Monsieur VALÉRIAUD a assuré les fonctions de receveur municipal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De calculer l'indemnité 2019, pour Monsieur VALÉRIAUD à raison de 100% du taux visé à l'article 5 de l'arrêté du 16 novembre 1983.

Délibération n° 26/2019

Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une indemnité était versée pour le gardiennage de l'église au prêtre de la paroisse. Le prêtre ayant changé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal si l'indemnité est toujours justifiée.

Le conseil municipal, après délibération, décide de ne plus verser l'indemnité.

Délibération n° 27/2019

Vote des tarifs communaux

Tarifs communaux :

TARIFS COMMUNAUX 2020

- | | |
|--|----------|
| ➤ Location mare : | 110,00 € |
| ➤ Concession perpétuelle : | 400.00 € |
| ➤ Concession 30 ans : | 200.00 € |
| ➤ Emplacement pour urne funéraire (30 ans) | 150.00 € |
| ➤ Jardin du souvenir | 100,00 € |
| ➤ Inhumation | 100.00 € |
| • locations mobilières : | |
| ➤ tables | 8.00 € |
| ➤ chaises | 0.50 € |
| • locations immobilières : | |
| ➤ logement communal (€/mois) | 450.00 € |
| ➤ terrain borne blanche (€/an) | 120.00 € |

TARIFS DE LA SALLE ASSOCIATIVE

		<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
Du 1^{er} mai au 30 septembre	1 journée	120.00 €	200.00 €
	2 journées	180.00 €	300.00 €
Du 1^{er} octobre au 30 avril	1 journée	160.00 €	240.00 €
	2 journées	240.00 €	360.00 €
Toute l'année	Vin d'honneur ou réunion	60.00 €	100.00 €
	Associations de la commune	gratuit	

La caution demandée sera de 1 500.00 €

Des pénalités financières sont prévues en cas de dégradation des locaux et du matériel, ou en cas de nettoyage insuffisant ou inexistant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs ci-dessus

Délibération n° 28/2019

Renouvellement contrat de maintenance JVS Mairistem

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance des logiciels de comptabilité arrive à son terme. Il convient de le renouveler pour une période de 3 ans pour un coût annuel de 728.93€ H.T.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de maintenance.

Délibération n° 29/2019

Modification statut Chartres Métropole

Par délibération CC2019/063 du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification des statuts concernant l'exercice des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines.

Le cadre de la loi 2018-702 du 3 août 2018, laissait la possibilité, pour les communautés de communes ou d'agglomération, qui exerçaient de manière optionnelles les compétences eau et assainissement, de continuer à exercer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

C'est ainsi que Chartres Métropole a décidé d'ajouter cette dernière compétence au nombre de ses compétences supplémentaires. Les statuts de la collectivité ont été modifiés dans ce sens par arrêté préfectoral du 23 janvier 2019.

Par ce même texte, le législateur a rendu obligatoire le transfert de la compétence « eau », « assainissement des eaux usées » et la « gestion des eaux pluviales urbaines » aux agglomérations notamment à compter du 1^{er} janvier 2020, sans prévoir la possibilité de report de ce transfert. Aussi il convient de procéder à une mise à jour des statuts de Chartres Métropole en prenant en compte les dispositions précitées.

Ainsi les compétences suivantes :

- optionnelles :

- 1) assainissement
- 2) eau

Deviennent :

-obligatoires :

- 8) eau
- 9) assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8
- 10) gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-17 dudit code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

✓ **Approuve** la modification des statuts de Chartres métropole.

Délibération n° 30/2019

Stationnement Gens du voyage

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 5211-9-2 ;
- ✓ Vu le code pénal et notamment l'article 322-4-1 et R 610-5 ;
- ✓ Vu l'article 9-I-1° de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- ✓ Vu l'arrêté intercommunal n°2014-411 en date du 28 juillet 2014 indiquant que les pouvoirs de police en matière ne sont pas transférés à Chartres métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013351-0002 en date du 17 décembre 2013 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- ✓ Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 29 mars 2014 ;
- ✓ Considérant que Chartres métropole a satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- ✓ Considérant que le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement et de points d'eau potable) ;
- ✓ Considérant qu'il convient de prévenir ces risques de trouble à l'ordre public en interdisant le stationnement sur le territoire communal, de toute résidence mobile en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Des emplacements sont prévus sur le territoire de Chartres Métropole et listés ci-dessous

- 50 places de caravanes sur l'aire d'accueil - RD 32 - route de Coltainville - 28000 Chartres ;
- 50 places de caravanes sur l'aire d'accueil - 19 rue de la Taye - 28100 Lucé ;
- 24 places de caravanes sur l'aire d'accueil - RD 24 - 28300 Mainvilliers ;
- L'aire de grand passage – sur le site de l'ancienne base aérienne, rue Jean Monnet à Chartres destinée à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels;

Par conséquent, un nouvel outil règlementaire est à disposition des communes pour lutter contre les stationnements illicites susceptibles d'être constatés sur la commune. Madame la Préfète peut désormais

engager une procédure administrative d'expulsion dès lors qu'un certain nombre de critères et de règles de procédures sont respectées.

Le préalable à la saisine des services préfectoraux est la prise d'un arrêté municipal interdisant le stationnement des gens du voyage sur la commune en dehors des aires prévues à cet effet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'ils sont favorable à la prise de l'arrêté municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la prise de l'arrêté municipal.

Délibération n° 31/2019

Directive paysagère

Monsieur le Maire fait un résumé de la directive paysagère qui a pour but de protéger les vues sur la Cathédrale de Chartres et la mise en valeur des éléments caractéristiques constituant les structures d'un paysage. La directive paysagère concerne 102 communes

Elle a pour objet de protéger les vues majeures et de mettre en évidence l'importance et la diversité du réseau auquel elles appartiennent. Les vues constitutives du réseau et singulièrement les vues majeures sont depuis 8 siècles une part déterminante de l'identité du territoire chartrain et pour cela doivent absolument être protégées en tant que patrimoine de l'humanité.

Les principes de protections qui s'appliquent jusqu'à 30 km et sur 360 °vont orienter le développement du territoire en maintenant la silhouette de la Cathédrale dans l'horizon par :

- un encadrement des hauteurs des constructions et plantations dans les cônes de vue,
- une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur, notamment les projets éoliens
- un encadrement des implantations de nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens
- la mise en place d'une palette chromatique limitant l'impact visuel de certaines constructions
- la définition de bonne pratique du végétal

La commune d'Ermenonville la grande fait partie de l'entité paysagère 4 (plateau de la Beauce ponctuée). La carte représentant les aires d'exclusions, les cônes de vues et les vues majeures de l'ensemble de la directive paysagère ainsi que la carte synthétique de la commune d'Ermenonville la grande sont présentées au conseil municipal. Une consultation des communes et EPCI concernés a lieu du 4 novembre 2019 au 4 février 2020. Les assemblées délibérantes ont 3 mois pour se prononcer sur le projet, à défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de la directive paysagère

Le conseil municipal, avec 5 abstentions, 2 voix contre et 3 voix pour donne un avis favorable au projet de la directive paysagère en émettant une réserve sur la pertinence d'une distance de 30 km de protection sur les vues de la cathédrale.

Délibération n° 32/2019

Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT)

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux

des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

- ✓ **APPROUVE** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.
- ✓ **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.

- ✓ **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectué les corrections nécessaires sur les attributions de compensation

Délibération n° 33/2019

Décision modificative

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'approbation du rapport de la CLECT précédemment, il convient de régulariser l'année 2018 en reversant à Chartres Métropole la consommation et la maintenance de l'éclairage public ainsi que le contingent incendie dont les montants ont été figés par le transfert de charge. Concernant l'année 2019, les recettes seront minorées du montant trop perçu.

Avant de pouvoir exécuter les opérations comptables et régulariser la situation, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- chapitre 011 – article 615228 : entretien et réparation autres bâtiments : -6 000.00€
- chapitre 014- article 739218 : reversement entre collectivité : +6 000.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité
Approuve la décision modificative ci-dessus

Délibération n° 34/2019

Travaux et investissements 2020

Monsieur le Maire fait le point sur les projets de travaux 2020.

Parmi les projets énoncés, l'unité centrale de la mairie doit être changée suite à l'arrêt des mises à jour à compter du mois de janvier. Un transfert de données doit être effectué. Un délai de livraison de 4 à 6 semaines est prévu. Le conseil municipal décide de valider le devis afin que l'unité centrale soit changée dès janvier. Une demande de subvention sera effectuée en janvier au titre du fonds de concours de Chartres Métropole.

Questions diverses

✓ apéritif de Noël : L'apéritif de Noël aura lieu le samedi 14 décembre à partir de 10h30 en présence de l'Harmonie de Bailleau le Pin.

✓ mare du haut : des travaux de curage et de réfection du mur d'enceinte ont été effectués en septembre.

✓ Un sapin a été donné par Monsieur Patrice FERRON

✓ point sur les éoliennes :

- WKN : le projet n'a pas été retenu pour être présenté en Conseil d'Etat.

- Eco delta : Une rencontre avec le présidente et un directeur d'Eco delta a eu lieu le 29 novembre. L'avancement du projet dont le permis de construire a été obtenu en février 2017 a été présenté : il s'agit d'un projet d'implantation de 5 éoliennes dont 2 sur La Bourdinière saint Loup, 2 sur Luplanté et 1 sur Ermenonville la Grande. A ce jour, l'autorisation foncière n'est pas acquise sur notre commune.

Dans le cas où Eco delta obtiendrait cette autorisation, il conviendra que le conseil municipal réfléchisse sur l'utilisation des chemins avec signature d'une éventuelle convention

✓ Travaux 2019 : Monsieur le Maire fait un point sur les travaux prévus en 2019.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et les Membres présents ont signé lecture faite.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les Membres